

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 73

présenté par
M. Lesage
-----**ARTICLE 11**

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Au même alinéa, après le mot : « représentatives », sont insérés les mots : « et les associations régionales de protection de l'environnement représentatives » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article impose un co-pilotage État-Région pour l'élaboration du Plan régional d'agriculture durable (PRAD), ce qui est déjà le cas dans certaines régions. Pour des raisons de démocratie et de représentativité, il semble nécessaire d'impliquer les associations de protection de la nature et de l'environnement dans l'élaboration du PRAD.